

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A320

Fuselage - Inspection de l'intersection cadre FR46/lisse STGR37 (ATA 53)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A320 modèles -111, -211, -212 et -231, tous numéros de série à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS n° 21202 en production (Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (BS) A320-53-1033 en exploitation).

RAISONS :

La Consigne de Navigabilité (CN) 97-314-108(B) imposait un programme d'inspection par ultrasons du panneau inférieur de la poutre principale à l'intersection du cadre FR46 et de la lisse STGR37.

Les valeurs de seuils et intervalles de ce programme d'inspection avaient été basées sur les résultats d'essais de fatigue.

Une étude réalisée depuis sur la famille A320 a révélé que les conditions en exploitation des avions diffèrent de la mission de référence initialement considérée. Ces différences concernent principalement la masse de carburant à l'atterrissage et la durée moyenne des vols, qui sont supérieurs à ceux définis pour l'analyse de fatigue.

L'ajustement de la mission de fatigue de référence pour la famille A320 a été rendu nécessaire. Par conséquent, de nouvelles valeurs de seuils et intervalles de ce programme d'inspection exprimées en nombre de vols et en heures de vol, ont été définies.

ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

1. Sauf si déjà réalisé et à la dernière de ces deux échéances atteinte :

- avant accumulation de 24 200 vols ou 48 400 heures de vol, à la première de ces deux échéances atteinte
- ou
- dans les 3 500 vols suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN sans toutefois dépasser les 30 000 vols accumulés depuis le premier vol,

effectuer une inspection par ultrasons du panneau inférieur de la poutre principale à l'intersection cadre FR46/lisse STGR37 et appliquer les mesures correctives si nécessaire, suivant les instructions du BS A320-53-1034 Révision 2.

.../...

2. Répéter cette inspection et réaliser les mesures correctives si nécessaire, aux intervalles et suivant les instructions définies par le BS A320-53-1034 Révision 2.

Nota : Les valeurs des intervalles d'inspection répétitive sont fonction des résultats des inspections précédemment réalisées et sont définies dans le BS A320-53-1034 Révision 2.

Aucune inspection au titre de la présente CN n'est requise :

- pour les parties des avions réparées suivant les instructions du BS A320-53-1034 à l'édition originale,
- pour les avions modifiés suivant les instructions du BS A320-53-1033 (expansion à froid des trous de fixation concernés).

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1033 édition originale
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1034 édition originale
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-53-1034 Révision 2
(Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable).

La présente CN remplace la CN 97-314-108(B) qui est annulée.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 25 MAI 2002